



CONVENTION DE PRISE EN PENSION D'UN CHEVAL

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

LES ECURIES NICOLAS BAYART,
2 La Belle Etoile 77510 Sablonnières,
Représentées par M. Bayart

ET :

M.....,

Demeurant.....

Désigné par les présentes le propriétaire.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

M....., met son cheval,,
en pension dans les installations de l'établissement équestre LES ECURIES NICOLAS BAYART,
pour une durée indéterminée à compter du Chacune des parties pourra rompre
le contrat à tout moment sans avoir à justifier sa rupture. Dans ce cas, elle sera tenue de respecter un
délai de préavis égal à une durée d'un mois courant à compter de la 1^{ère} présentation du recommandé
indiquant la rupture.

1. GARANTIE DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire garantit que son cheval n'est ni vicieux ni dangereux, exempt de maladie contagieuse
et à jour de ses vaccins. Il remet ce jour aux ECURIES NICOLAS BAYART une copie du livret des
chevaux désignés ci-dessus.

2. CHOIX ET PRIX DE LA PENSION

Cocher la formule de votre choix

Sorties du lundi au vendredi, hors jours fériés		Pension à l'année	Pension au mois
	PENSION de BASE	500 €ttc/mois	500 €ttc
	Pension 3 sorties/semaine/mois	690 €ttc/mois	760 €ttc
	Pension 5 sorties/semaine/mois	790 €ttc/mois	900 €ttc
	Pension 5 sorties/semaine/mois exclusive Nicolas	950 €ttc/mois	1200 €ttc
	Carte 10 séances (travail du cheval ou cours valable maximum 3 mois)	350 euros	
	Cours particuliers	45 euros de l'heure	
X	Cotisation annuelle	100 euros/an	

Pension Boxe/paddock :

- Habitat individuel
- Boxe paillé 3 x 3.5 m intégré dans un paddock sable de 150 m2
- 7 sorties par semaine en paddock herbe (d'avril à octobre, sous réserve des conditions météo)
- 3 repas par jour de granulé, 1 ration journalière de foin.

Pension travail et modalités d'inscription plannings cours et travail du cheval :

- Une pension travail qu'elle soit au mois ou à l'année est dédiée à un seul et même cheval uniquement.
- L'engagement à une pension travail à l'année est valable hors mois d'août.
- En cas d'arrêt de la pension travail à l'année le propriétaire devra en informer l'écurie au minimum 1 mois avant.
- La pension travail à l'année est facturée au mois, comprenant 3 ou 5 séances par semaine, selon la formule choisie.
- Les séances correspondent à un travail du cheval et/ou un cours.
- Uniquement du lundi au vendredi hors jours fériés.
- Le cours en pension travail est **D'UNE DEMIE HEURE**.
- L'horaire du cours indiqué, correspond à l'horaire à cheval ou à pied, détendu.
- Le retard d'un cavalier à son cours n'engendre pas un décalage de celui-ci, l'heure de fin reste la même qu' initialement prévue.
- S'agissant d'un forfait au mois, comprenant soit 3 ou 5 séances par semaine, en cas d'annulation de la part du propriétaire à un cours ou travail du cheval, celui-ci **NE POURRA ETRE RATTRAPE OU CUMULE SUR UNE AUTRE SEMAINE**, cette séance sera dite perdue. Exception faite, en cas de raison médicale du cheval, approuvée par un certificat médical établi par le vétérinaire.
- En cas d'annulation de la part de l'écurie, le cours ou la séance de travail sera rattrapable.
- L'inscription aux cours et séances de travail du cheval se fait **UNIQUEMENT** par le biais des feuilles de plannings affichées dans la douche attenante au manège.
- Pour des raisons d'organisation, elles se font pour la semaine complète, **AU PLUS TARD** le dimanche précédent la semaine en question et ne sont **PLUS MODIFIABLES** passé ce délai.
- La carte 10 séances est valable pour une durée de 3 mois maximum, le cours est d'une heure.

Le propriétaire choisit la pension et versera une pension mensuelle fixée à€ TTC.

Ce prix est fixé conformément aux tarifs en vigueur à la signature du contrat ; en cas de variations de prix, l'établissement devra informer le propriétaire au moins un mois avant la prise d'effet du nouveau tarif.

Le montant de la pension sera versé au plus tard le 5 de chaque mois, après présentation de la facture. Une majoration de 5 % de la facture vous sera attribuée au cas contraire.

Pour le cas où le propriétaire entend partager les frais de pension avec une tierce personne, il reste seul débiteur des sommes dues aux Ecuries Nicolas Bayart au titre du présent contrat et de ses accessoires. Une annexe au contrat sera rajoutée en cas de changement de pension.

3. OBLIGATION DE L'ETABLISSEMENT EQUESTRE

Les Ecuries Nicolas Bayart s'engagent à soigner, loger, nourrir ce cheval en « bon père de famille », étant convenu que tous les frais de vétérinaires, de pharmacie, de maréchalerie ou autres soins que le propriétaire choisirait d'engager restent à la charge du propriétaire.

4. ASSURANCES

Les Ecuries Nicolas Bayart prennent à leur charge l'assurance des risques de responsabilité civile découlant de la garde et de l'emploi de ce cheval en l'absence du propriétaire. A ce titre le propriétaire garantit que la valeur de l'équidé n'excède pas 5000 €, qui est la limite d'indemnisation fixée, par cheval, par l'assureur de l'établissement. Dans le cas contraire, le propriétaire affirme qu'il s'est lui-même assuré pour la valeur excédentaire.

Le propriétaire prend à sa charge le risque de mortalité de son cheval. S'il désire rester son propre assureur pour ce risque, il en fera la déclaration à l'établissement équestre ; cette déclaration est annexée au présent contrat.

Il déclare être titulaire d'une assurance en responsabilité civile propriétaire.

Il est entendu que le propriétaire renonce à tout recours contre Les Ecuries Nicolas Bayart dans l'hypothèse d'accident survenu au cheval et n'engageant pas expressément la responsabilité professionnelle de l'établissement.

Un casier est mis gracieusement à votre disposition sans obligation de notre part, Les Ecuries Nicolas Bayart n'engageant pas sa responsabilité en cas de vol ou de dégradation.

5. USAGE DU CHEVAL

Le propriétaire garde l'usage de son cheval pour lui-même ou toute personne autorisée, par écrit, par lui. Toutefois, si ce cheval intègre un cours, il devra verser à l'établissement le coût normal de la participation à cette leçon.

Il est annexé au présent contrat la liste des personnes autorisées à monter le cheval. Ces personnes devront être à jour de leur licence Fédérale ou d'une assurance individuel accident couvrant les risques liés à l'équitation.

En cas d'absence de l'équipe dirigeante aucune décision de votre part ne peut être entreprise.

6. ABSENCES

PENSION	Boxe/paddock	Ecurie « libre »
Entre 15 jours et 1 mois	300 €	275 €
Au-delà de 1 mois	200 €	200 €

En cas d'absence du cheval inférieure à 2 semaines, aucune déduction de pension n'interviendra, mais la ration correspondante restera à la disposition du propriétaire.

Les sommes stipulées ci-dessus doivent être versées d'avance. En cas de non-paiement, les Ecuries ne pourrons pas s'engager à reprendre le cheval.

7. OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire devra présenter chaque année un justificatif de RC pour chaque cheval en pension.

Le propriétaire reconnaît avoir pris connaissance et accepte les dispositions du règlement intérieur de l'établissement équestre.

En cas de manquement par le propriétaire à ses obligations nées du présent contrat ou des dispositions du règlement intérieur, l'établissement équestre pourra exiger le départ du cheval, 15 jours après une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet.

Au cas où l'établissement équestre subirait un préjudice de ces faits, le dépôt de garantie pourra être retenu à titre de dommages et intérêts provisionnels.

Fait en double exemplaire le.....à Sablonnières

Le propriétaire

L'établissement équestre